



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-124

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-20-005 - DECISION DU 20 JUIN 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES » (3 pages)	Page 3
---	--------

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-007 - Procuration SSP T. EVREUX HOSPITALIERS C. BOUCHER (1 page)	Page 7
27-2019-07-01-008 - Procuration SSP T. EVREUX HOSPITALIERS M. LASSUS (1 page)	Page 9
27-2019-07-01-002 - Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019 D. HOUBART (1 page)	Page 11
27-2019-07-01-003 - Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019 E. MOUCHEL (1 page)	Page 13
27-2019-07-01-004 - Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019 N. GUILLAUD (1 page)	Page 15

DDTM

27-2019-06-20-004 - Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bézu Saint Eloi (6 pages)	Page 17
---	---------

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2019-07-01-006 - schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019-2025 (38 pages)	Page 24
---	---------

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-06-19-008 - Délégation signature GCSMS L'ABRI (2 pages)	Page 63
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-04-001 - Arrêté n° CAB/2019/274 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GISORS (2 pages)	Page 66
27-2019-07-01-005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) (4 pages)	Page 69
27-2019-07-02-001 - Arrêté préfectoral 2019-01 - Navigation Vernon 2-07-19 (2 pages)	Page 74

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-20-005

**DECISION DU 20 JUIN 2019 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CENTRE DE
BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES »**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES »
(Fusion-absorption de la société « BIODOMUS »)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° DSP 2011 003 du 25 janvier 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 27-46, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », sise 19, rue Saint-Pierre – 27000 EVREUX, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 27 002 570 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1983 modifié autorisant sous le n° 27-53 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17 rue Thiers – 27300 BERNAY exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIODOMUS », sise à l'adresse précitée, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 27 000 329 6 ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », reçue le 16 avril 2019 et complétée les 14 et 17 juin 2019, relative à la fusion-absorption de la SELARL de biologistes médicaux « BIODOMUS » par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES » relative à la fusion-absorption de la société « BIODOMUS » par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES » est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « BIODOMUS » par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », l'arrêté préfectoral du 15 mars 1983 modifié autorisant sous le n° 27-53 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17 rue Thiers – 27300 BERNAY exploité par la société « BIODOMUS » est abrogé.

ARTICLE 3 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « BIODOMUS » par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », l'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 003 du 25 janvier 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 27-46, exploité par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », sise 19, rue Saint-Pierre – 27000 EVREUX est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL de biologistes médicaux « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », sise 19, rue Saint-Pierre – 27000 EVREUX, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 27 002 570 3, est implanté sur les cinq sites suivants :

- 19 rue Saint-Pierre – 27000 EVREUX
Site principal - N° FINESS ET 27 002 571 1 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Galerie Saint-André – Route de Saint-André – 27000 EVREUX
N° FINESS ET 27 002 574 5 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 6 rue Victor Hugo – 27000 EVREUX
N° FINESS ET 27 002 573 7 – site analytique ouvert au public ;

- 65 rue Sainte-Foy – 27190 CONCHES-EN-OUCHES
N° FINESS ET 27 002 572 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 17 rue Thiers – 27300 BERNAY
N° FINESS ET 27 002 944 0 – site analytique ouvert au public.

ARTICLE 4 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « BIODOMUS » par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », l'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 003 du 25 janvier 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 27-46, exploité par la société « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES », sise 19, rue Saint-Pierre – 27000 EVREUX est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur Charles EMERY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Michel TEXIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie LE GALL, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Aude MARTEAU-COLOMBIER, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Agnès MERCKEL, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Philippe MABBOUX, médecin, biologiste médical ;
- Madame Nathalie LE DU, pharmacienne, biologiste médicale.

ARTICLE 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « CENTRE DE BIOLOGIE ET DE CYTOGENETIQUE MEDICALES » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).


ARTICLE 7 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 20 juin 2019

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA


Christine GARDEL

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-007

Procuration SSP T. EVREUX HOSPITALIERS
C. BOUCHER

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Baya ABBES

Comptable public, responsable de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A
EVREUX

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur (nom, prénom / grade) BOUCHER Cédric Inspecteur FIP

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie des établissements

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A EVREUX., entendant ainsi transmettre à Monsieur Cédric BOUCHER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Monsieur Cédric BOUCHER

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

M. BOUCHER CÉDRIC
INSPECTEUR FIP

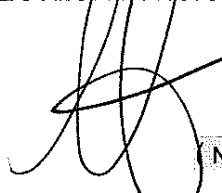


(NOM PRÉNOM / GRADE)

A. EVREUX le 01 juillet 2019

SIGNATURE DU DELEGANT

Mme ABBES Baya
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE



(NOM PRÉNOM / GRADE)

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-008

Procuration SSP T. EVREUX HOSPITALIERS
M. LASSUS



DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Baya ABBES

Comptable public, responsable de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A
EVREUX

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame (nom, prénom / grade) LASSUS Marjorie Inspecteur FIP

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie des établissements

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A EVREUX., entendant ainsi transmettre à Monsieur Cédric BOUCHER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Monsieur Cédric BOUCHER

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE
MME LASSUS MARJORIE
INSPECTEUR FIP

(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT
Mme ABBES Baya
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

(NOM PRÉNOM / GRADE)

A.....EVREUX..... le 01 juillet 2019.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-002

Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019
D. HOUBART

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Delphine HOUBART

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à Mme Delphine HOUBART tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Delphine HOUBART **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(MME DELPHINE HOUBART)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 1^{er} juillet 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-003

Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019
E. MOUCHEL

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Eric MOUCHEL

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à M Eric MOUCHEL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M Eric MOUCHEL **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(M ERIC MOUCHEL)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 1^{er} juillet 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-07-01-004

Procuration SSP T. LOUVIERS au 01/07/2019
N. GUILLAUD

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Jean-Yves ROUSSEL

Comptable public, responsable de la trésorerie de LOUVIERS
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur Nicolas GUILLAUD

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de LOUVIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LOUVIERS, entendant ainsi transmettre à M Nicolas GUILLAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M Nicolas GUILLAUD **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



(M NICOLAS GUILLAUD)

SIGNATURE DU DELEGANT



(M JEAN-YVES ROUSSEL)

A LOUVIERS le 1^{er} juillet 2019

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2019-06-20-004

Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des
boues de la station d'épuration de Bézu Saint Eloi



PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES
DE LA STATION D'EPURATION DE BEZU SAINT ELOI**

**PETITIONNAIRE :
COMMUNE DE BEZU SAINT ELOI**

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00107 (19089)

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 20 novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le récépissé de déclaration du 5 décembre 2006 relatif au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bézu-Saint-Eloi ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu complet le 5 juin 2019, présenté par la commune de Bézu-Saint-Eloi, enregistré sous le n° 27-2019-00107 et relatif à l'étude du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Bézu-Saint-Eloi ;
- la convention producteur-utilisateur cosignée par le pétitionnaire et les représentants de La SCEA Saint-Eloi le 11 janvier 2019 et annexé au dossier sus-visé (annexe 9) ;

donne récépissé à :

**Commune de Bézu-Saint-Eloi
Mairie de Bézu-Saint-Eloi
100, route de Gisors
27660 BEZU-SAINT-ELOI**

de la déclaration concernant le **plan d'épandage** des boues issues du traitement des eaux usées et stockées dans le silo à boues (capacité : 600 m³) de la station d'épuration de Bézu-Saint-Eloi.

Le plan d'épandage concerne 10 parcelles d'une surface totale de 85,23 ha dont 75,82 hectares aptes à l'épandage et au bénéfice d'une exploitation agricole (Cf. annexe).

Les parcelles sont localisées sur les communes de Saint-Denis-le-Ferment, Bézu-Saint-Eloi et Bernouville.

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau «nomenclature» annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Epandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an : Autorisation2. quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an : Déclaration <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p>	<p>Déclaration</p> <p>12 tonnes MS/an</p> <p>0,93 tonnes d'azote/an</p> <p>capacité nominale de traitement 1 300 EH</p>	<p>Arrêté interministériel du 8 janvier 1998</p>

Le récépissé de déclaration du 5 décembre 2006 enregistré sous le n° 06133 concernant le recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Bézu Saint Eloi sera abrogé à compter de l'accord qui sera donné sur le dossier présenté.

Par ailleurs, il est acté que la SCEA Saint Eloi a mis un terme à son contrat avec la mairie d'Etrépagny pour ce qui est de l'utilisation des boues de la station d'épuration communale (Cf. courrier en annexe 9 du dossier).

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 août 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies de Saint-Denis-le-Ferment, Bézu-Saint-Eloi et Bernouville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Saint-Denis-le-Ferment, Bézu-Saint-Eloi et Bernouville

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

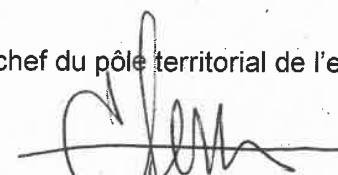
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 20 juin 2019

Le chef du pôle territorial de l'eau,



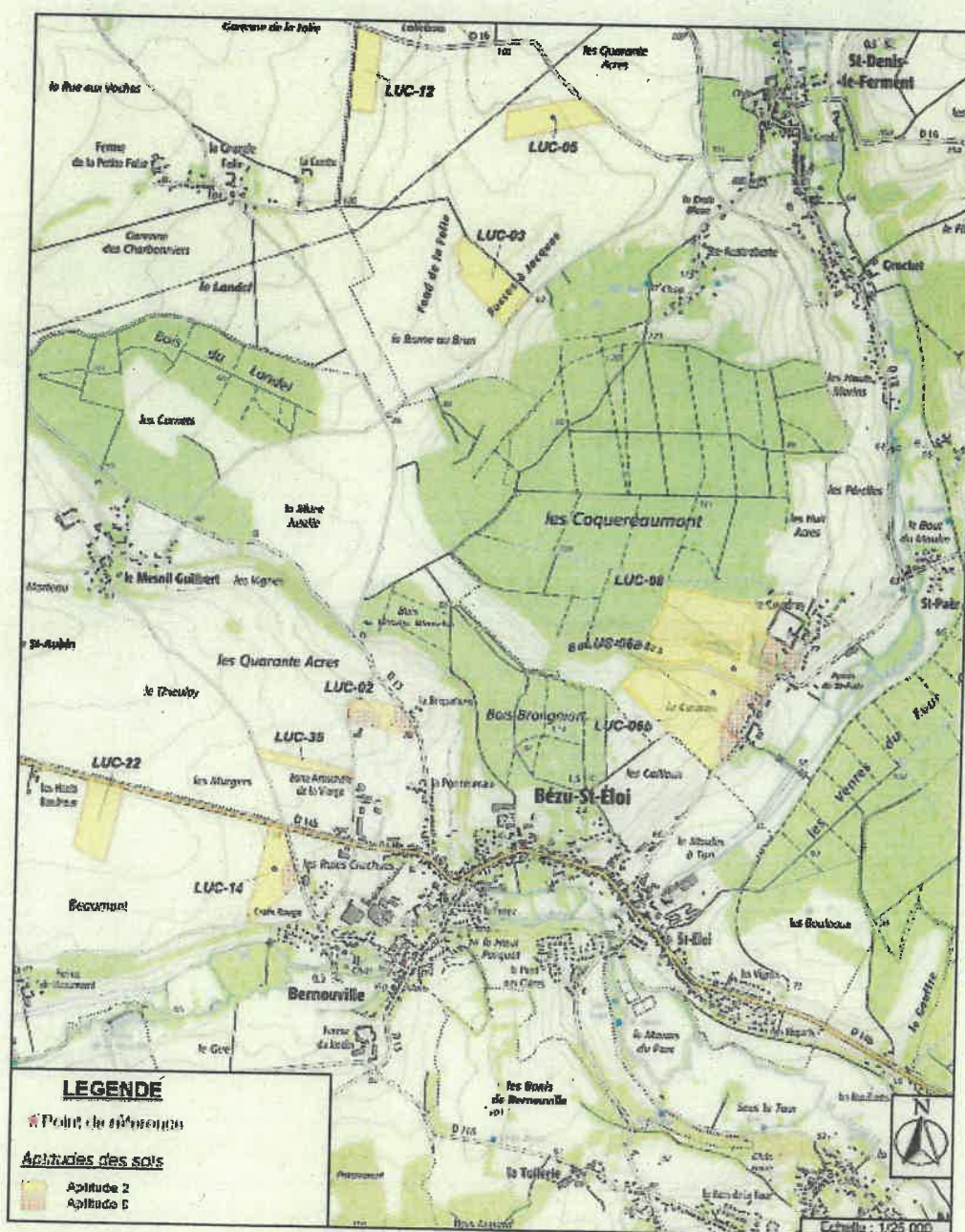
Guillaume HENRION

**Plan d'épandage des boues de la station d'épuration
de Bézu-Saint-Eloi (dossier n°19089)
Annexes au récépissé de déclaration du 21 juin 2019**

Annexe 1 - synthèse des données

Nom de l'exploitant	Communes concernées et surfaces épandables en hectares		prescriptions pour l'épandage
SCEA SAINT ELOI Vincent et Florian LUCAS siège : 1 rue Saint Sulpice 27860 Heudicourt	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	58,33	- 1 seule campagne par an août/septembre ; - durée : 2 à 3 jours maximum ; - enfouissement sous 48 heures ; - engin utilisé : tonne à lisier
	BEZU-SAINTE-ELOI	4,7	
	BERNOUVILLE	12,79	
	surface totale épandable	75,82	

Annexe 2 - Localisation des parcelles aptes à l'épandage (en jaune)



Direction départementale des territoires et de la mer de
l'Eure

27-2019-07-01-006

schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du
département de l'Eure 2019-2025

schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2019-2025

**Arrêté conjoint n°DDTM/SHLV/2019-09 entre l'État et le Département
du 1^{er} juillet 2019
portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil des
gens du voyage de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure et
Le président du Conseil Départemental**

VU

- la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure approuvé le 21 décembre 2012
- l'arrêté préfectoral n°CAB/OP/18/13 du 21 mars 2018 portant sur la constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- la réunion du 25 mai 2018 des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage relative à la présentation du diagnostic préalable à la révision du schéma ;
- l'avis favorable du 1^{er} juillet 2019 de la commission départementale consultative de l'Eure sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ;
- la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Eure du 13 mai 2019 ;
- les délibérations des conseils municipaux et communautaires des communes et établissements publics à caractère intercommunal consultés sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur général des services du Conseil Départemental ;

ARRETEMENT

Article premier

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Eure, document annexé au présent arrêté, est révisé et approuvé pour la période 2019-2025.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du conseil départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental.

Article 3

Ce schéma départemental peut être consulté par toute personne intéressée sur le site internet de l'État dans l'Eure et du conseil départemental de l'Eure.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

– par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

– par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76 000 Rouen) par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « télérécourts citoyens » sur le site internet www.telerecourts.fr

Évreux, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du département de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019-2025



Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Eure 2019-2025

Ce schéma s'inscrit dans la continuité du précédent schéma et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage comme des communes du département de l'Eure.

Fixés au terme d'une large concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les EPCI désormais en charge de cette compétence, les objectifs du schéma sont ciblés sur quelques priorités fortes :

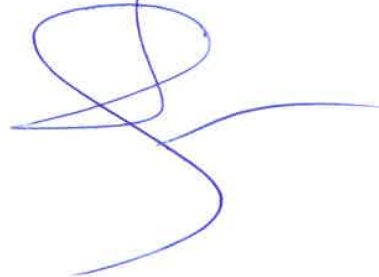
- poursuivre les actions engagées en matière de couverture départementale en aire d'accueil,
- apporter des solutions adaptées pour les familles souhaitant s'ancrer sur le territoire,
- développer des actions engagées en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle,
- proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre que le schéma 2019-2025 sera piloté et mis en oeuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

Le Président du département de l'Eure



Le Préfet de l'Eure



Sommaire

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique.....	5
1-2 Evolution des territoires.....	5
1-3 Méthodologie de la révision.....	7

Chapitre 2 : Bilan du schéma

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma.....	8
2-2 Bilan des préconisations.....	9
2-3 Eléments de diagnostic.....	10

Chapitre 3 : Orientations stratégiques du schéma

3-1 Orientations.....	11
3-2 Schémas liés.....	12

Chapitre 4 : Fiches actions.....13

Chapitre 5 : Modalités d'évaluation in itinere du schéma.....15

ANNEXES

- Annexe 1 : Textes et documents de référence
- Annexe 2 : Lexique

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique

Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Cette révision prend également en compte les évolutions apportées par la loi « Egalité et Citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 dont certains de ses articles (97, 147 à 150 et 195) ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux Gens du Voyage, notamment :

- la prise en compte des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage dans les schémas départementaux,
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux (en attente des décrets en Conseil d'Etat),
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet,
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite.

La présente révision a été engagée en Commission consultative du 25 mai 2018 en application des dispositions de la circulaire Intérieur-Ecologie du 28 août 2010. L'ensemble des textes de référence figurent à l'annexe 1 du présent document.

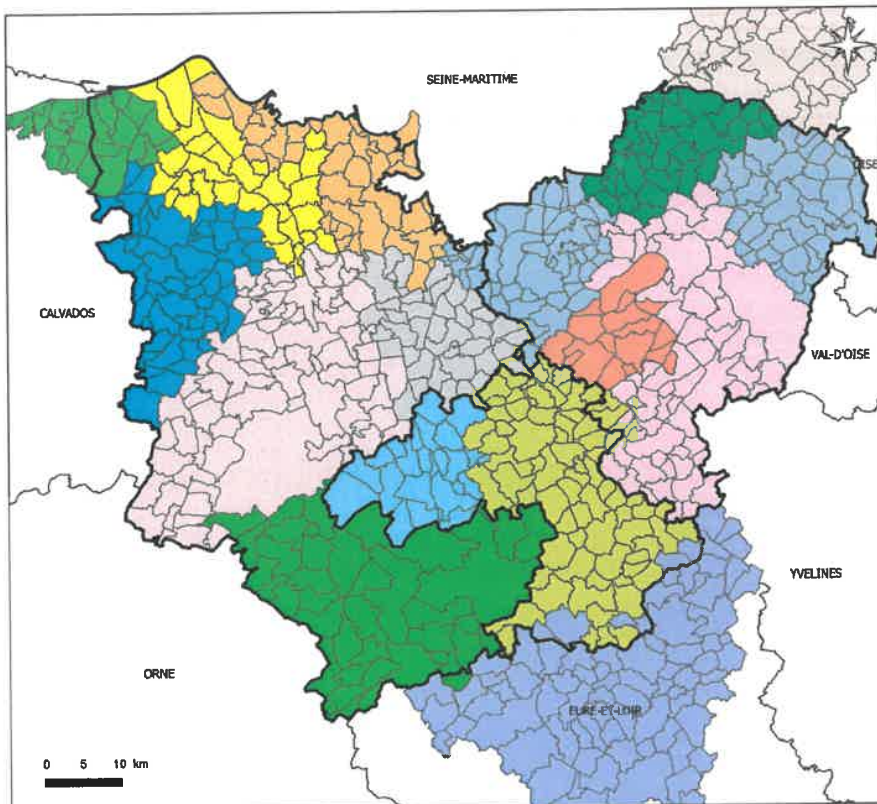
Pour l'ensemble des communes, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 : dit arrêt ville de Lille/Ackermann, qui reconnaît un devoir d'accueil à toutes les communes quelle que soit leur taille : "Toute commune, quelle que soit la taille de sa population, ne peut interdire le stationnement et le séjour des gens du voyage sur son territoire, pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. Cette durée ne pourra être inférieure à 48 heures et ne pourra excéder 15 jours. La limitation en durée et en nombre de places trop restreinte ne correspondant pas aux besoins des gens, avec interdiction sur le reste du territoire communal, constitue un abus de pouvoir."

Dans ce contexte, ces communes peuvent si elles le souhaitent aménager des aires de petit passage ou désigner des terrains pour la halte et ainsi régler le stationnement.

1-2 Evolution des territoires

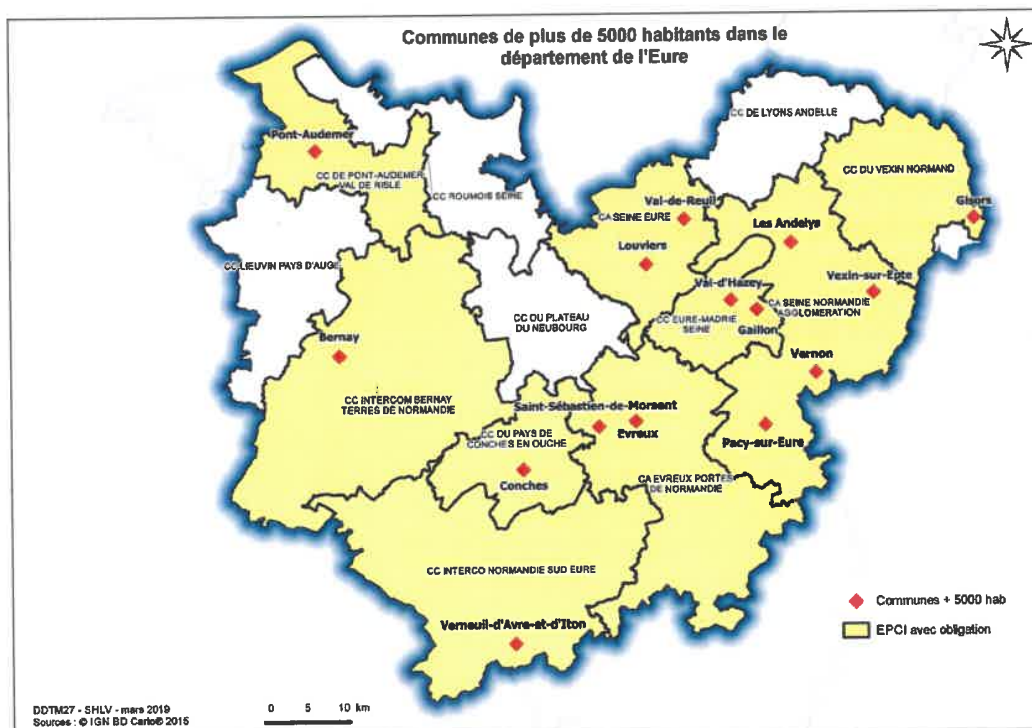
Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le département de l'Eure compte désormais au 1er janvier 2017, 16 intercommunalités. Cette nouvelle organisation du territoire a servi de cadre de référence pour l'élaboration du schéma révisé, d'autant que la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » a été transférée de plein droit aux EPCI depuis le 1er janvier 2017.

**Les EPCI
situation au 01/01/2019**



Le département de l'Eure compte 16 EPCI dont 3 à cheval sur deux départements.

Carte des communes de plus de 5000 habitants au 1er janvier 2019



S'agissant des communes, de nombreuses fusions ont également été enregistrées.

Ainsi, parmi les communes de l'Eure ayant fusionné depuis le 1er janvier 2016, quatre dépassent désormais le seuil des 5 000 habitants, ce qui implique au plan formel une inscription au schéma. Il s'agit des communes suivantes :

- Pacy-sur-Eure (5 444 habitants)
- Saint-Sébastien-de-Morsent (5 719 habitants)
- Val d'Hazey (5 532 habitants)
- Vexin-sur-Epte (6 097 habitants)

La situation de chacune de ces communes a fait l'objet d'un examen particulier afin de déterminer les mesures appropriées à inscrire au présent schéma. Aucune de ces communes n'a été proposé comme devant accueillir une nouvelle aire permanente.

1-3 Méthodologie de la révision

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 25 mai 2018. La démarche de révision du schéma a été lancée en régie par les services de la DDTM suite à un appel d'offres infructueux.

Un état des lieux a été mené à l'été 2018 reposant sur un questionnaire d'enquête adressé par voie postale et électronique à tous les présidents d'EPCI du département, avec un taux de réponse important (12 EPCI sur 13). Un questionnaire a également été transmis aux représentants de la communauté des gens du voyage et aux gestionnaires des aires d'accueil.

Cinq groupes de travail se sont réunis à l'automne 2018 pour approfondir les thématiques suivantes :

- l'actualisation des besoins des aires d'accueil,
- la création des aires de grand passage,
- la fixation/sédentarisation, le développement de l'habitat privatif,
- la scolarisation/domiciliation/santé/social,
- le fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage, retour d'expériences.

L'ensemble des EPCI était invité à participer ainsi que les partenaires institutionnels et les représentants de la communauté des gens du voyage. Ces cinq groupes de travail ont été suivis d'une nouvelle journée d'échanges, qui s'est tenue le 18 décembre 2019, permettant de présenter pour chacune des cinq thématiques des propositions d'actions concrètes. Une approche interdépartementale avec le département du Calvados a pu être menée grâce à la présence de représentants de la Communauté de communes du pays d'Honfleur-Beuzeville. Les services de l'Etat et du Conseil départemental ont par ailleurs pu rencontrer la personne en charge du rôle de médiateur/coordonateur dans le département du Calvados.

Par ailleurs, des réunions de concertation ou échanges téléphoniques ont été organisés avec certains élus afin d'affiner les préconisations du nouveau schéma. A l'issue de ces groupes de travail, des pistes d'actions ont été avancées et présentées à la commission consultative du 6 mars 2019 sous forme de fiches actions.

De nombreuses structures ont été associées à cette démarche : DDCS, Sous-Préfectures, UTAS du Conseil départemental, ARS, CAF, les EPCI (élus, techniciens et gestionnaires d'aires), certaines communes, les représentants de la communauté des gens du voyage, l'Inspection académique...

Chapitre 2 : Bilan du schéma 2012-2018

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2012-2018

I - Les aires d'accueil permanentes

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure signé le 21 décembre 2012 prévoyait les prescriptions suivantes :

EPCI Concernés	Communes concernées	Prescription SDAGV 2012-2018	Bilan	Places effectives en 2018
CASE	Acquigny	Maintien des 8 places	Aire maintenue	8
	Louviers	Maintien des 48 places	Aire maintenue	48
	Val de Reuil	Maintien des 30 places	Aire maintenue	30
CC Pont-Audemer Val de Risle	Pont-Audemer	Création de 25 places	Aire réalisée	25
	Pont-Authou	Maintien des 15 places	Aire maintenue	15
CC Roumois Seine	Bourg Achard	Engagement de création	Aire non réalisée	0
CC Vexin Normand	Gisors	Maintien des 20 places	Aire maintenue	20
Evreux Portes de Normandie	Evreux	Maintien des 32 places	Aire fermée	0
Eure-Madrie-Seine	Gaillon	Création de 20 places	Aire existante non conforme	0
Interco Normandie Sud Eure	Verneuil sur Avre	Maintien des 16 places	Aire maintenue	16
Intercom Bernay Terres de Normandie	Bernay	Maintien des 15 places	Aire maintenue	15
Seine Normandie Agglomération	Les Andelys	Création de 20 places	Aire non réalisée	0
	Vernon	Création de 25 places	Aire non réalisée	0
Total		274 places		177 places

En 2019, le département de l'Eure compte 8 aires d'accueil toutes en gestion directe totalisant une capacité de 177 places. Une nouvelle aire d'accueil a été ouverte à l'été 2017 sur la commune de Pont-Audemer avec une capacité de 25 places. Une aire d'accueil devrait également être ouverte

dans les mois à venir sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour une capacité de 32 places.

Le bilan du taux d'occupation est très variable selon les aires et s'élève à 65 % en 2018. Les modalités de calcul entre place et emplacement font que ces données peuvent être biaisées. Dans l'ensemble, les aires d'accueil sont occupées tout au long de l'année avec un phénomène de fixation de plus en plus constaté.

Selon les EPCI, des stationnements sauvages ont été constatés dans les communes suivantes :

- Saint-Élier, la Bonneville-sur-Iton, Conches-en-Ouche,
- Épaignes, Thiberville, Lieurey,
- Le Neubourg, Crosville-la-Vieille, Marbeuf,
- Courcelles-sur-Seine,
- Bourg-Achard,
- Val-de-Reuil, les Damps, Léry, Alizay, Igoville,
- Vernon, Saint-Marcel,
- Évreux, Gravigny, Sacquenville, Arnières-sur-Iton, Guichainville
- Étrépagny, Gisors, Neaufles-Saint-Martin,
- Bernay, Perriers-la-Campagne, Menneval, Brionne, Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandre-sur-Risle,
- Mesnil-sur-Iton, Verneuil d'Avre-et-d'Iton, Breteuil-sur-Iton, Rugles.

II- Les aires de grand passage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure signé le 21 décembre 2012 prévoyait les prescriptions suivantes :

EPCI Concernés	Prescriptions SDAGV 2012-2018	Bilan
Evreux Portes de Normandie	Création d'une aire de 150 places	Aire non réalisée
CASE	Création d'une aire de 150 places	Aire non réalisée

L'aire de Saint-André n'a pas été utilisée durant la période 2012-2018. Des terrains privés ont été utilisés pour répondre à l'installation des rassemblements. Des terrains publics ont pu également être mis à disposition, générant parfois des difficultés financières pour les propriétaires (recettes très en deça du coût moyen de 30 € par famille et par semaine).

Des réunions annuelles en préfecture ont permis d'anticiper les grands passages, même si une majorité de ceux qui ont eu lieu dans l'Eure ne sont pas prévus. La difficulté réside dans l'anticipation et le respect des passages initialement prévus que ce soient sur les dates, la durée ou les lieux d'arrivée.

L'absence d'aire de grand passage dans les Yvelines est soulignée par certains EPCI.

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grand passage et la nécessité de recourir au besoin à des aires temporaires (terrains soupapes) sur des terrains non inscrits au SDAGV.

Une instruction annuelle du ministère de l'intérieur recommande :

- une installation sur des terrains stabilisés,
- une surface de 4ha pour 200 caravanes,
- dans la mesure du possible, une alimentation électrique suffisante, une arrivée d'eau courante et la collecte des ordures ménagères.

Le nouveau schéma n'identifie plus de collectivités spécifiquement concernées par les aires de grand passage. Chaque EPCI est tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui sont adressées dans les délais fixés réglementairement. La collectivité est accompagnée dans cette organisation par les services de l'État (Préfecture et Sous-Préfecture, DDTM et leurs délégations territoriales) afin de pouvoir accueillir ces déplacements importants de caravanes dans les meilleures conditions. Différents terrains, appartenant à des personnes publiques, sont ciblés en amont afin de proposer une première solution à la collectivité. A défaut de disposer d'un terrain permettant d'accueillir un nombre de caravanes conséquent, les recherches de terrain pourront être effectuées auprès de propriétaires privés et sur un périmètre plus large que l'EPCI concerné. Le cas échéant, des réunions avec les différents partenaires et les représentants d'associations de gens du voyage seront organisées pour trouver un compromis.

2-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2012-2018

Les préconisations concernaient les annexes obligatoires sur l'action sociale, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accueil et l'accès aux droits. En outre, elles portaient sur la qualité des aires d'accueil et leur fonctionnement. D'une manière générale, le fonctionnement est très disparate d'une aire à l'autre.

L'ensemble des actions en faveur de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits, à la santé, à la scolarité sont reprises dans le nouveau schéma.

2-3 – Eléments de diagnostic (groupes de travail)

Les principaux enseignements issus des groupes de travail sont les suivants :

Volet accueil sur les aires permanentes et les grands passages:

- un ancrage croissant des gens du voyage sur les aires d'accueil permanentes, phénomène en partie subi du fait de la paupérisation des ménages,
- des besoins importants pressentis en matière de terrains familiaux et d'habitat adapté. Ce volet nécessite cependant en amont de bien identifier les besoins et d'associer étroitement les gens du voyage pour qu'ils adhèrent au projet,
- une initiative d'acquisition de terrains essentiellement privée pouvant poser des difficultés au regard des règles d'urbanisme,
- la sous-utilisation d'une aire d'accueil jugée peu adaptée en terme de localisation, de taille ou d'équipement,
- des difficultés pour réaliser certaines aires manquantes (contraintes d'urbanisme, manque de foncier, acceptabilité...) d'où l'intérêt d'une démarche prospective sur le plan de l'urbanisme et du foncier,
- un manque d'aires de grand passage et de terrains « soupapes » sur le département, source de tensions lors des grands rassemblements estivaux ou lors de rassemblements importants suite à des problématiques spécifiques (ex : hospitalisation). Il a été constaté ces dernières années une diminution progressive du nombre de grands passages et une augmentation du nombre de caravanes

10/35

par grand rassemblement. La nécessité d'une coordination avec le Calvados a en outre été soulignée par l'EPCI CC Honfleur-Beuzeville,

- des difficultés spécifiques à gérer les groupes et les missions non programmées, d'où la nécessité, en plus des actions de médiation, de disposer d'un volet coercitif pour faire appliquer les textes lorsque cela s'avère nécessaire.

Volet social

- une absence de projet social sur les aires d'accueil permanentes (à l'exception de la CASE),
- une scolarisation effective en classe maternelle ou élémentaire mais non systématique au collège,
- un problème d'assiduité,
- peu ou pas d'accompagnement scolaire sur les aires d'accueil,
- des prestations à destination des gens du voyage attribuées par les CCAS et la CAF
- des équipes confrontées à des difficultés d'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun,
- un manque de mobilité de certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage (vieillesse, handicap) et un éloignement des services,
- un problème accentué face à la dématérialisation des opérations administratives,
- des problèmes de santé liés aux conditions de vie, et à la difficulté de mise en oeuvre des parcours de soins.

Chapitre 3 : Orientations

3-1 Grandes orientations

Le présent schéma retient trois principes de base partagés par les différents partenaires :

- Une approche territorialisée par EPCI pour une réponse plus proche du terrain et en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités,
- Un schéma évolutif ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, et élargir la palette d'outils et de solutions disponibles pour l'accueil des gens du voyage,
- Une prise en compte des situations de sédentarisation avec une identification précise des besoins pour une réponse adaptée aux situations rencontrées.

Cette approche permet de retenir les grandes orientations suivantes :

1. Ne pas développer de nouvelle aire d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le précédent schéma,
2. Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée : conseil pour l'achat d'un terrain privé, mise en place de terrains familiaux locatifs, convention temporaire d'occupation d'un terrain privé ou public,
3. Développer un travail entre les collectivités et les Sous-Préfectures afin d'affiner la connaissance des terrains privés ou publics permettant d'accueillir sur une courte durée un grand nombre de caravanes, et pouvoir organiser les grands passages ayant prévenu les autorités dans les délais prévus réglementairement,

4. Développer les actions en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle, afin d'accompagner au mieux les familles issues de la communauté des gens du voyage, notamment avec la mise en place d'un projet social par aire d'accueil,

5. Communiquer sur le schéma, l'offre d'accueil et la réglementation auprès des collectivités et des familles issues de la communauté des gens du voyage

6. Harmoniser les pratiques en termes de gestion des aires d'accueil dans le département.

Ces orientations se déclinent en 17 fiches actions.

Prescriptions en places aires d'accueil permanentes pour le schéma 2019-2025

EPCI Concernés	Communes concernées	Prescription SDAGV 2019-2025	Places effectives en 2025
CASE	Acquigny	Maintien des 8 places	8
	Louviers	Maintien des 48 places	48
	Val de Reuil	Maintien des 30 places	30
CC Pont-Audemer Val de Risle	Pont-Audemer	Maintien des 25 places	25
CC Vexin Normand	Gisors	Maintien des 20 places	20
Evreux Portes de Normandie	Evreux	Création des 32 places	32
Interco Normandie Sud Eure	Verneuil d'Avre et d'Iton	Maintien des 16 places	16
Intercom Bernay Terres de Normandie	Bernay	Création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places	20
Seine Normandie Agglomération	A déterminer	Création de 20 places	20
		Total	219 places

La Communauté de communes Eure Madrie Seine envisage de mener une réflexion sur le devenir de l'aire existante sur la commune de Gaillon qui n'est pas conforme et qui de fait ne bénéficie pas d'aides au fonctionnement et n'est pas comptabilisée dans le schéma existant. Dans le cadre de la fusion avec la CASE, la future agglomération pourra entamer cette réflexion en lien avec les équipements des deux anciens EPCI.

3-2 Schémas liés

Deux schémas directeurs guident également l'action auprès des personnes issues de la communauté des gens du voyage que sont :

- le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies dit PRAPS. Ce document comporte une déclinaison relative à la communauté des gens du voyage incluant le plan d'actions suivant :

- Action 1 : développer la médiation en santé

- Action 2 : mieux informer les professionnels sur les facteurs de vulnérabilité liés à l'habitat mobile et aux spécificités des gens du voyage
- Action 3 : mieux prendre en compte ce public dans la déclinaison des plans d'actions en prévention (nutrition, addictions, santé sexuelle, santé psychique...)
- Action 4 : mieux prévenir les incidences environnementales et sanitaires liées à l'habitat mobile et les accidents dus aux modes de vies spécifiques des gens du voyage.

Un médiateur santé financé à 100 % est en cours d'expérimentation dans les départements de Seine-Maritime et du Calvados. Une des missions du PRAPS consiste à étendre cette expérience sur les 5 départements normands.

- le schéma départemental de la domiciliation dans le département de l'Eure pour la période 2016-2020. Il a été validé par le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il s'applique de plein droit pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il n'est pas prévu de fiche action spécifique mais l'objectif est bien de relayer et de donner de la visibilité à ces programmes.

Une réflexion pourrait également être menée dans le cadre du Schéma départemental d'aménagement numérique du département de l'Eure afin de favoriser l'inclusion numérique des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Des liens seront également à développer avec les départements limitrophes pour accompagner notamment les EPCI intercommunaux (CC du pays d'Honfleur-Beuzeville, CC du pays de Dreux) et développer une vision régionale de l'offre existante en terme d'accueil des gens du voyage.

Chapitre 4 : les Fiches Actions

Principes de financement

NB : Les informations mentionnées ci-après sont valables à la date de signature du schéma et peuvent être sujets à modification ultérieure.

La mise en oeuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'État pour :

- le suivi social et l'identification précis des besoins en logement au moyen de MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale)
- l'aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma :
- les aires permanentes d'accueil (nouvelles communes de plus de 5 000 h)
- les terrains familiaux locatifs (quelle que soit la commune d'implantation)
- la réalisation des programmes d'habitat adapté par des bailleurs sociaux (financements de type PLAi).

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires d'accueil permanentes, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires. Ces conventions annuelles sont établies avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

18 fiches actions ont été élaborées :

Axe 1 : Les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage

Fiche 1-1 : Création et réhabilitation d'aires d'accueil

Fiche 1-2 : Incitation à la création de terrains de petits passages ou terrains soupape

Fiche 1-3 : Rédaction d'un cahier des charges de préconisations pour la création et la réhabilitation des aires d'accueil

Fiche 1-4 : Recrutement d'un coordinateur départemental

Fiche 1-5 : Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des grands passages

Axe 2 : Répondre au besoin d'habitat adapté des personnes issues de la communauté des gens du voyage

Fiche 2-1 : Identification des familles ancrées sur le département de l'Eure

Fiche 2-2 : Mise en place de solutions d'habitat adapté (terrain familial locatif)

Axe 3 : Accompagnement social et communication

Thématique A : La scolarisation

Fiche 3-A-1 : Mise en place d'un suivi statistique de la scolarisation dans l'Eure

Fiche 3-A-2 : Incitation à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les aires d'accueil

Fiche 3-A-3 : Communication autour de la personne ressource de l'inspection académique

Fiche 3-A-4 : Incitation des familles à la scolarisation

Thématique B: Le suivi santé et social

Fiche 3-B-1 : Rédaction d'un "qui fait quoi"

Fiche 3-B-2 : Mise en place d'un projet social dans les aires d'accueil

Fiche 3-B-3 : Insertion des gens du voyage bénéficiaires du RSA

Thématique C : Communication

Fiche 3-C-1 : Elaboration d'un document d'information à destination des élus

Fiche 3-C-2 : Elaboration d'un document d'information à destination des personnes issues de la communauté des gens du voyage

Axe 4 : Fonctionnement des aires d'accueil et développement du réseau des gestionnaires

Fiche 4-1 : Harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil

Fiche 4-2 : Développement du réseau des gestionnaires d'aire d'accueil

Chapitre 5 : modalités d'évaluation in itinere du schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation régulière au travers notamment des bilans qui seront présentés chaque année à la Commission consultative des gens du voyage.

Cette évaluation portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions grâce à l'analyse d'un certain nombre d'indicateurs et d'autre part, sur la mise en oeuvre des obligations ou préconisations en matière de terrains d'accueil.

Elle pourra donner lieu selon les cas, à des mises à jour ou à des correctifs et sera l'occasion :

- de prendre en considération les évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- d'actualiser les besoins identifiés, notamment en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté, suite aux conclusions des différentes MOUS engagées,
- de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions de périmètre administratif (fusions de communes ou d'EPCI) et/ou de population (franchissement du seuil des 5 000 h).

ANNEXES

Annexe 1 : Textes et documents de référence

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Articles 27 et 28 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Loi 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative

Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Décret 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décret du 30 décembre 2014 relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat

Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/TUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale

Article L2321-2 et L2334-2 du Code général des collectivités territoriales

Annexe 2 : Lexique (à actualiser après publication des décrets)

Aires permanentes d'accueil :

Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.

Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

Aires de grand passage :

Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 250 caravanes . Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

Aires de petit passage :

Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées ou des petits groupes.

Familles sédentarisées :

Le diagnostic comprend par «familles sédentarisées» de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur les mêmes places.

Habitat adapté :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Place de caravane :

Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Terrain familial :

Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.

Territoire(s) concerné(s)

EPCI concernés (cf tableau des prescriptions)

Constats et objectifs

- Nombreux stationnements illicites sur le département de l'Eure
- Les équipements de certaines aires d'accueil nécessitent d'être réhabilités
- Le schéma départemental recense les EPCI devant créer une aire d'accueil sur leur territoire

Les différentes étapes

- Déterminer le nombre de places des futures aires d'accueil
- Identifier les terrains qui accueilleront ces aires
- Rédiger le cahier des charges de la conception d'une aire d'accueil

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les EPCI concernés
Partenaires	État (DDTM, Sous-Préfectures, DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, Région, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	– DDTM (BOP 135) : création 70 % des dépenses engagées dans la limite de 15 245 € par place de caravane réhabilitation – Conseil départemental – Conseil Régional – État (DETR) – Caisses d'allocations familiales (aides à la gestion) – Autre partenaires
Territorialisation	Seine Normandie Agglomération, Évreux Portes de Normandie, CC de Pont-Audemer/Val-de-Risle, Intercommunalité du sud de l'Eure (INSE) , Intercommunalité de Bernay Terres de Normandie, CC du Vexin Normand

Indicateurs de suivi-évaluation

- Bilan lors de la réunion annuelle de la commission consultative
- Visites annuelles des aires d'accueil par les services de la DDTM

Échéance

- tout au long du schéma départemental (2019-2025)

Territoire(s) concerné(s)
 Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Stationnements illégaux constatés notamment en période estivale
- Certaines collectivités mettent déjà à disposition ce type de terrain
- Élargir la palette d'outils disponible pour l'accueil des gens du voyage

Les différentes étapes

- Élaborer une fiche technique du fonctionnement des aires de petit passage (nombre de places, durée du séjour, équipement, modalités de stationnement...). Ces terrains peuvent être régis par des règles plus souples que celles des aires d'accueil et adaptées par les gestionnaires.
- Recenser les collectivités disposant déjà de ce type de terrain ou volontaire pour en créer un

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les EPCI
Partenaires	État (DDTM, DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, Région, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réalisation d'aires de petits passages et nombre de places

Échéance

- Tout au long du schéma 2019-2025

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Les gens du voyage regrettent parfois un manque d'équipements de certaines aires d'accueil ou l'inadaptation de certains aménagements
- Méconnaissance des différents modes de vie des personnes issues de la communauté des gens du voyage et de leur implication en termes de vie quotidienne
- Recenser les bonnes pratiques et les préconisations de tous les acteurs afin de les prendre en compte dans la réalisation ou la réhabilitation des prochaines aires d'accueil.

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce document

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	Gestionnaires des aires d'accueil, associations représentant la communauté des gens du voyage, EPCI
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- réalisation du document

Échéance

- Fin 2019

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Difficultés de gestion du stationnement des grands groupes
- Organiser les grands passages estivaux en coopération avec les départements limitrophes
- Servir de médiateur entre la communauté des gens du voyage et les collectivités territoriales
- Appuyer les maires auprès de leurs élus quant à l'accueil des gens du voyage
- Accompagner les personnes issues de la communauté des gens du voyage ayant un projet d'achat de terrain

Les différentes étapes

- Rencontrer le coordinateur départemental du Calvados
- Rédiger la fiche de poste du futur coordinateur départemental
- garantir les financements
- Recruter le coordinateur

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	L'État, le Conseil départemental et la CAF
Partenaires	
Moyens financiers à mobiliser	- DDCS (BOP 177) - Conseil départemental - Caisse d'allocations familiales - Autre partenaires
Territorialisation	Département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Recrutement du coordinateur départemental

Échéance

- fin 2020

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Pas d'aire de grands passages fonctionnelle dans le département
- Identifier des terrains privés ou publics susceptibles d'accueillir de grands rassemblements dans tout le département
- Pas d'obligation de création d'aire de grand passage dans le nouveau schéma mais une organisation adaptée aux demandes de grand passage des communautés

Les différentes étapes

- Développer grâce aux échanges entre les sous-préfectures et les collectivités une bonne connaissance des terrains publics ou privés pouvant accueillir un grand nombre de caravanes
- Anticiper les grands passages par une organisation de l'événement sur tous ces aspects logistiques et un accord financier avec la communauté pour l'occupation du terrain et les fluides

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	La DDTM 27
Partenaires	Sous-préfectures, Préfecture, EPCI
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Tableau de recensement des terrains

Échéance

- fin 2020

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI volontaires

Constats et objectifs

- Nombreux stationnement illicites de longue durée sur tout le département
- Difficultés de fonctionnement des aires d'accueil, car des familles y vivent à l'année
- Familles ne souhaitant plus se déplacer continuellement
- Accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent à la mise en place de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ce dispositif permet :
 - de localiser et recenser le nombre de familles ancrées sur le territoire
 - d'effectuer un diagnostic socio-économique approfondi de ces familles
 - d'identifier précisément leurs souhaits et leurs besoins
 - de définir de façon concertée un projet d'habitat adapté et compatible avec les ressources des familles
 - de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des solutions opérationnelles

Les différentes étapes

- Recenser les collectivités souhaitant mettre en place une MOUS sur leur territoire
- Définir avec elles le cahier des charges de la MOUS
- Recruter le bureau d'études et lancer la MOUS

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les collectivités territoriales
Partenaires	DDTM, Conseil départemental
Moyens financiers à mobiliser	DDTM 50 % maximum du coût HT de la prestation Conseil départemental Collectivités territoriales CAF
Territorialisation	Les EPCI volontaires

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de MOUS engagées sur le département
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de projets mis en œuvre

Échéance

- Toute la durée du schéma

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI volontaires

Constats et objectifs

- Nombreux stationnement illicites de longue durée sur tout le département
- Difficultés de fonctionnement des aires d'accueil, car certaines familles y vivent à l'année
- Familles ne souhaitant plus se déplacer continuellement
- Suite aux MOUS, accompagnement des collectivités à la création d'habitat adapté
- Une offre réduite en termes d'habitat adapté
- Nécessité de développer un panel de solutions pour les familles : aires temporaires, terrains familiaux, habitat adapté, accès à la propriété...

Les différentes étapes

- Contribuer à la réalisation d'une MOUS sur le territoire concerné afin de déterminer un projet en commun avec une famille
- Déterminer le type d'habitat adapté avec la famille
- Identifier le lieu du futur habitat
- Construire l'habitat
- Être vigilant à l'accompagnement de la famille tout au long du projet pour une meilleure adaptation à ce changement de mode de vie
- Accompagner les familles ayant acheté un terrain sur lequel ils ne peuvent stationner en méconnaissance des règlements d'urbanisme

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les collectivités territoriales
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, bailleurs sociaux, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	DDTM 70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place pour les terrains familiaux locatifs Financement type PLAI pour un portage par un bailleur social Prêt Banque des Territoires Conseil départemental CAF
Territorialisation	Les EPCI volontaires

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'habitats adaptés réalisés
- Nombre de personnes logées
- Nombre de places proposées

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.1	Mise en place d'un suivi statistique de la scolarisation dans l'Eure

Territoire(s) concerné(s)
 Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance du taux de scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans le département de l'Eure
- Définir des indicateurs statistiques de suivi de la scolarisation
- Localiser les écoles les plus concernées par l'accueil des enfants issus de la communauté des gens du voyage
- Déterminer les périodes de fréquentation des écoles les plus significatives

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de déterminer les indicateurs les plus pertinents
- Définir leur mode de collecte et leur actualisation
- Réaliser un tableau de bord des indicateurs et une cartographie des écoles les plus fréquentées

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDSC, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'indicateurs déterminés
- Nombre de mises à jour effectuées
- Bilan annuel

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.2	Incitation à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les aires d'accueil

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Beaucoup d'enfants issus de la communauté des gens du voyage sont scolarisés via le CNED
- Assiduité des enfants scolarisés aléatoire
- La caravane ne permet pas toujours aux enfants de pouvoir travailler dans des conditions optimales

Les différentes étapes

- Déterminer dans chaque aire d'accueil le lieu et les moments dédiés à l'accompagnement scolaire (proposition d'aménagement d'une salle commune)
- Recenser les associations ou bénévoles pour effectuer cet accompagnement
- Diffuser l'information aux utilisateurs des aires d'accueil

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN et EPCI
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, inspection académique, associations représentant la communauté des gens du voyage, DDSC, CAF, bénévoles
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre et fréquence d'accompagnements scolaires mis en place
- Fréquentation de ces accompagnements scolaires
- Bilan annuel

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.3	Communication autour de la personne ressource de l'inspection académique

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Présence d'une personne ressource « scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage » dans le département
- Donner plus de visibilité à cette personne auprès des écoles et des collectivités afin que chacun sache qu'il peut faire appel à elle en cas de souci ou questionnement

Les différentes étapes

- Déterminer les moyens de communication les plus pertinents et les mettre en œuvre

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDCCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'enseignants ayant fait appel à la personne ressource
- Nombre d'actions menées

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.4	Incitation des familles à la scolarisation

Territoire(s) concerné(s)
 Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Assiduité des enfants scolarisés aléatoire
- Tous les enfants ne sont pas scolarisés
- Peu de scolarisation à la maternelle, au collège et au lycée

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de déterminer des actions d'incitation à la scolarisation et les mettre en œuvre

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Taux de scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage à la maternelle, au primaire, au collège et au lycée

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.1	Rédaction d'un « qui fait quoi »

Territoire(s) concerné(s)
 Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des missions des différents services et organismes sociaux pouvant apporter un appui social/santé aux personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Difficulté des services et organismes sociaux à orienter les personnes issues de la communauté de gens du voyage vers le bon interlocuteur
- Difficulté pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage d'avoir accès à leurs droits

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger ce document et de le diffuser le plus largement possible

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Conseil départemental, CAF, DDCS et ARS
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, associations gens du voyage, ADIL, CAF, CCAS, collectivités territoriales, CPAM, ARS, association Promotion Santé Normandie
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Élaboration et diffusion du « qui fait quoi »

Échéance

- Fin 2020

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.2	Mise en place d'un projet social dans les aires d'accueil

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Un seul projet social pour le département de l'Eure
- Manque de coordination avec les partenaires sociaux sur l'offre de services et l'accès au soin ainsi qu'aux droits des familles occupant l'aire d'accueil
- Inciter les EPCI comptant une ou plusieurs aires d'accueil permanentes à développer un projet social

Les différentes étapes

- Accompagner les EPCI dans la réalisation de ce document

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	EPCI gestionnaires d'une aire
Partenaires	CCAS, DDTM, Conseil départemental, DDCS, associations représentant la communauté des gens du voyage, CPAM, ADIL, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de projets sociaux réalisés

Échéance

- Fin 2021

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.3	Aide à l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage bénéficiaires du revenu de solidarité active (RAS)

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Favoriser l'accès à l'offre de service du Département en termes d'insertion professionnelle pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage bénéficiaires du RSA
- Prendre en compte leurs conditions de vie (parfois sur les routes en déplacement en période estivale, travail saisonnier, pèlerinage...) et leurs références culturelles.
- Mobiliser le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le service social départemental
- Accompagner et amener vers une insertion professionnelle les personnes issues de la communauté des gens du voyage

Les différentes étapes

- Développer une communication\information auprès des ménages pour favoriser leur accueil et leur accompagnement
- Orienter les Brsa vers un référent adapté à sa situation via les plates-formes RSA
- Mettre en œuvre de l'accompagnement Brsa par des prestataires spécifiques conventionnés compétents, si nécessaire

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Le Département
Partenaires	État (DDCS), Contact Service, ASNIT, associations des gens du voyage telle que « solidarité avec les Gens du Voyage de Normandie »
Moyens financiers à mobiliser	Financé par le Conseil départemental (crédits d'insertion et FSE, entre autres)
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

Pour la PMI et le service social : se référer aux données globales de la délégation sociale

Pour l'insertion des Brsa :

- Nombre de personnes orientées
- Taux de présence
- Nombre de rendez-vous (entretiens téléphoniques et physiques)
- Modalités de l'accompagnement : entretiens individuels, entretiens collectifs, respect de la programmation du suivi « alternatif »

Échéance

- 31 décembre 2020

Thématique C	Communication
Fiche action 3.C.1	Élaboration d'un document d'information à destination des élus

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des élus quant à la réglementation relative à l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Améliorer l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage dans les communes

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce guide des élus qui pourrait comprendre (liste non exhaustive) :
 - un rappel des procédures administratives et des référés concernant l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - le rôle des différents acteurs (coordinateur, forces de l'ordre, mairies, préfecture)
 - les droits et devoirs des collectivités
 - des conseils pour sécuriser un terrain
 - des informations quant aux différents modes de vie des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - un rappel des règles de la domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage (cf kit de la domiciliation)

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en ligne des documents sur les sites internet
- Relayer sur les réseaux sociaux
- Date de diffusion aux collectivités territoriales et forces de l'ordre
- Date de communication en congrès annuel des maires

Échéance

- fin 2019

Thématique C	Communication
Fiche action 3.C.2	Élaboration d'un document d'information à destination des gens du voyage

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des personnes issues de la communauté des gens du voyage quant à la réglementation relative à leur accueil dans les communes
- Méconnaissance de ces personnes quant à leurs droits
- Améliorer les relations entre les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les communes qui les reçoivent

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce document qui pourrait réunir (liste non exhaustive) :
 - la réglementation concernant l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - les droits et devoirs des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - un rappel des règles de la domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage (cf kit de la domiciliation)
 - une information sur leurs droits et les coordonnées des organismes locaux
 - une information sur l'importance de la scolarisation et les coordonnées des écoles à proximité
 - une information détaillée sur l'offre d'accueil dans le département de l'Eure (localisation des aires d'accueil, coûts...)

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en ligne des documents sur les sites internet
- Relayer sur les réseaux sociaux
- Date de diffusion aux collectivités territoriales et forces de l'ordre
- Date de communication en congrès annuel des maires

Échéance

- fin 2019

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Chaque aire d'accueil a son propre règlement intérieur
- Le tarif de la redevance varie d'une aire d'accueil à l'autre
- Élaborer un règlement intérieur commun à toutes les aires d'accueil afin de clarifier leur fonctionnement vis-à-vis des personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Harmoniser la redevance entre les aires d'accueil et les départements limitrophes afin d'avoir plus de cohérence

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger le règlement intérieur commun et de déterminer le montant commun de la redevance

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, gestionnaires des aires d'accueil, CAF, association représentante
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Toutes les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en place du règlement intérieur commun
- Mise en place de la même redevance pour toutes les aires d'accueil

Échéance

- fin 2020

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Sentiment d'isolement et de solitude des gestionnaires
- Manque de visibilité sur les pratiques de leurs pairs
- Permettre aux gestionnaires des aires d'accueil d'échanger sur leurs expériences, de présenter leurs projets et leurs outils
- Professionnaliser et assurer une meilleure reconnaissance du métier de gestionnaire d'aires d'accueil, à travers la clarification de leurs missions, la mise en place de formations adaptées.

Les différentes étapes

- Réunir les gestionnaires des aires d'accueil 2 fois par an

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, gestionnaires des aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Toutes les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réunions annuelles

Échéance

- Tout au long du schéma 2019-2025

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-06-19-008

Délégation signature GCSMS L'ABRI

Délégation donnée à Mme Maeckereel à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous courriers administratifs relatifs au fonctionnement normal du service, le tableau de service du personnel, les documents individuels de prise en charge, les contrats de séjour

Décision n° 2019/056

DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale NHN – L'ABRI

Vu, la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu, le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du 23 septembre 2009 ;

Vu les articles L312-7 et R.312-194-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu la décision de l'Assemblée Générale du GCSMS NHN – L'ABRI du 19 juin 2019 nommant Monsieur Jean Michel CAUVIN administrateur du GCSMS ;

Vu l'organigramme du GCSMS CHS – L'ABRI ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Sandra MAECKEREEL, Coordinatrice du CSAPA, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers administratifs relatifs au fonctionnement normal du service, le tableau de service du personnel, les Documents Individuels de Prise en Charge, les contrats de séjour.

Madame Sandra MAECKEREEL est ordonnateur suppléant du GCSMS NHN – L'ABRI. A ce titre elle reçoit délégation pour signer toutes les pièces comptables (Bons de commande inférieurs à 500 €, mandatement et titres de recettes)

Article 2 :

Les courriers administratifs, le tableau de service du personnel, les Documents Individuels de Prise en Charge et les contrats de séjour doivent porter la mention : « *Pour l'Administrateur et Par Délégation* »

Article 3 :

Toute décision antérieure est abrogée par la présente décision qui prend effet à compter de sa signature.

Cette décision est valable pour une durée du mandat de l'Administrateur.

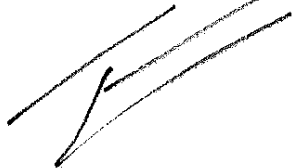
Cette décision peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 19 juin 2019

L'Administrateur

La Coordinatrice

Jean Michel CAUVIN



Sandra MAECKEREEL



Préfecture de l'Eure

27-2019-07-04-001

**Arrêté n° CAB/2019/274 autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions des agents de police
municipale de la commune de GISORS**

*Arrêté n° CAB/2019/274 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de
police municipale de la commune de GISORS*

Arrêté n° CAB/2019/274 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GISORS

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, et notamment son article 114 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;
- la demande adressée par le maire de la commune de GISORS en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de GISORS est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le récépissé de conformité émis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de GISORS est autorisé au moyen de 9 caméras individuelles pour une durée de 3 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la Police Municipale et utilisé par le personnel habilité.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de GISORS en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images sur le site internet de la ville ainsi que par affichage à la mairie de GISORS.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles ou sur le support informatique utilisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le maire de la commune de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 04 JUL. 2019

pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-01-005

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale
(CDPPT)

*Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de présence
postale territoriale (CDPPT)*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DELE/BCLI/2019-22 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-37 du 22 mars 2016 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu les désignations effectuées par l'union des maires et des élus de l'Eure le 11 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Adresse postale : Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex – Standard : 02.32.78.27.27
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous
Internet : www.eure.gouv.fr

Quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'union des maires et des élus de l'Eure,

Titulaires :

- M. José HAAS, maire délégué de Francheville ;
- M. Pierre BEAUFILS, maire d'Etrépagny ;
- M. Antoine ROUSSELET, maire de La Chapelle-Longueville ;
- Mme Anissa DJEMEL, conseillère municipale de Louviers.

Suppléants :

- Mme Nicolle MORINEAU, maire de Drucourt ;
- Mme Nicole PREVOST-GODON, adjointe au maire de Beuzeville ;
- M. Pierre CHAUVIN, maire de Chamblac ;
- M. Christophe GAUTIER, conseiller municipal de Louviers.

Deux conseillers départementaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- M. Jean-Paul LEGENDRE, conseiller départemental du canton du Neubourg ;
- Mme Perrine FORZY, conseillère départementale du canton de Gisors.

Suppléants :

- M. Ludovic BOURRELIER, conseiller départemental du canton d'Évreux 1 ;
- Mme Françoise COLLEMARE, conseillère départementale du canton de Romilly-sur-Andelle.

Deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- M. Hervé MAUREY ;
- Mme Karène BEAUVILLARD.

Suppléants :

- M. Timour VEYRI ;
- Mme Fabienne DELACOUR.

Article 2 – La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Article 3 – Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le représentant de l'État dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 4 – La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par le représentant de la Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du Fonds national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'État, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

Article 5 – La commission départementale de présence postale territoriale est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 6 – Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat qui est aussi chargé de la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 – L'arrêté DRCL/BCLI/2016-37 du 22 mars 2016 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le représentant de La Poste dans le département sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 1^{er} juillet 2019

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature in blue ink]

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-02-001

Arrêté préfectoral 2019-01 - Navigation Vernon 2-07-19

Arrêté préfectoral 2019-01 en date du 27/06/2019 modifiant l'Arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le Décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT Thierry

Vu le Décret du 23 mars 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Eure (classe fonctionnelle III) – M. MAGDA (Jean-Marc)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande du Conseil général de l'Eure en date du 23 avril 2019

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 24 juin 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux de réfection du Pont Clemenceau sur la commune de VERNON – 27 nécessitent une réduction du rectangle de navigation entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, le CD 27, les entreprises de travaux et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La navigation sera réduite à la moitié de la passe navigable en rive gauche du 10 juin 2019 au 23 juillet 2019 ;

La navigation sera réduite à la moitié de la passe navigable en rive droite du 24 juillet 2019 au 20 septembre 2019 ;

La navigation sera réduite à la moitié de la passe navigable en rive gauche du 21 septembre 2019 au 18 octobre 2019.

ARTICLE 2 :

Pendant les restrictions de la navigation, les bateaux devront passer par la partie laissée libre entre les panneaux de signalisation (A10 : interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par les entreprises de travaux mandatées pour la rénovation du pont Clemenceau de Vernon.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 5 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un :

Recours contentieux :

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave-Flaubert
76 000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux :

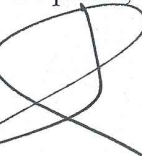
- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Eure.

Évreux, le **02 JUL. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT